

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Séance du 14 mai 2018 à 19 h

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 14 mai 2018 à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 40

Date de la convocation : 7 mai 2018

Présents :

M. HECTOR Philippe - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel - M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. BESSON Henry - M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel - M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - M. VIOLETTE Jean-Pierre MME Sandrine HECTOR - Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel - M. Pierre BLANC – MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël – M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - MME Valérie POUPARD - M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie.

Excusés :

- Mme ROUPIOZ Sylvia
- Mme VEYRAT-CHARVILLON Sylviane
- Mme Elisabeth PORRET qui a donné pouvoir à M. BLOCMAN Jean-Michel
- Mme Viviane BONET qui a donné pouvoir à M. BECHET Pierre
- M. FAVRE Raymond
- M. BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à Mme Béatrice CHAUVETET
- M. DEPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à MME DARBON Danièle
- MME Jamila LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. Pierre BLANC
- M. BARBET André qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- M. Philippe HELF

- 19 h : le Président **ouvre la séance** et remercie les participants.

M. Pierre BLANC fait observer une minute de silence à l'assemblée en mémoire de M. Marcel BOUVIER, conseiller communautaire suppléant et adjoint au Maire de Saint-Eusèbe, décédé récemment.

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 mars 2018 :**
Le procès-verbal de la séance publique du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.
- **Election d'un(e) secrétaire de séance :** Mme Mylène TISSOT a été élue secrétaire de séance.

1. Développement économique

Rapporteur : Pierre BECHET, Vice-président

1.1 Acquisition d'un terrain cadastré section B n°1761 de 24 353m², dans la Zone d'Activité Economique de Vers Uaz à Vallières

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'avis du service France Domaine en date du 30 avril 2018,
Vu le plan de la parcelle cadastrée section B n°1761 sur la commune de Vallières,

La Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique (ZAE) sur son territoire. A ce titre, il lui revient de créer les infrastructures nécessaires au fonctionnement, à la viabilité et à l'équipement des ZAE.

La commune de Vallières dispose d'une ZAE dénommée ZAE Vers Uaz, à l'entrée de la commune. Cet espace est classé en zone à vocation économique au PLU de la Communes (zone UXi). Cette ZAE est déjà aménagée sur sa plus grande partie. Il reste à desservir en voirie et réseaux un dernier terrain.

Ce terrain est composé d'une seule parcelle cadastrée section B numéro 1761, représentant 24 353 m². Il est actuellement propriété de Monsieur Paul Abry. La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a l'opportunité d'acquérir ce terrain afin de poursuivre l'aménagement de la ZAE Vers Uaz à Vallières en vue de permettre l'implantation d'une activité économique.

Dans le cadre des négociations, le prix d'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle cadastrée B n°1761, propriété de M. Paul Abry et représentant une surface de 24 353 m² a été fixé à 14 €/m² soit pour un prix de trois cent quarante mille neuf cent quarante-deux euros (340 942 €), prix conforme à l'estimation de la valeur vénale des services de France Domaine.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET précise qu'il reste au nord et à l'est de cette zone des terrains en zone agricole. La Communauté de Communes devra décider du classement de ces espaces en zone d'activité économique au PLU pour terminer l'aménagement de cette zone de Vers Uaz.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°1761, d'une surface de 24 353 m², au prix de trois cent quarante mille neuf cent quarante-deux euros (340 942 €),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

1.2 Vente de la parcelle B1761p au sein de la Zone d'Activité Economique de Vers Uaz à Vallières

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 mai 2018, enregistrée sous le numéro 2018_DEL_108 portant sur l'acquisition par la Communauté de Communes du terrain cadastré section B n°1761 de 24 353 m², dans la Zone d'Activité Economique de Vers Uaz à Vallières,
Vu l'avis du service France Domaine en date du 7 mai 2018,
Vu le plan de la parcelle cadastrée section B n°1761p sur la commune de Vallières,

La société Thomas Le Prince, représentée par Monsieur Le Prince, souhaite développer son activité dans la Zone d'Activité Economique (ZAE) Vers Uaz à Vallières. Cette entreprise, historiquement implantée sur le territoire, produit, transforme, et commercialise des produits locaux (pommes, poires, framboises, fraises, coings et cerises,...). La société s'est développée sur les deux Savoie. Le site de Vallières accueille une station de fruits pour le stockage et le conditionnement, un atelier de fabrication des jus de fruits des compotes et des confitures, le stockage de fruits surgelés et de produits transformés. Il y a également un magasin de vente directe et une pépinière pour l'achat d'arbres et de végétaux d'ornement.

L'entreprise veut acquérir le terrain attenant à sa propriété, afin de développer son activité. Le terrain est issu de la division de la parcelle cadastrée B1761 et représente une surface de 20 274 m².

Il est proposé de conserver le prix de vente fixé à l'origine par la mairie de Vallières pour la commercialisation de la ZAE Vers Uaz avant le transfert de la compétence ZAE par la loi NOTRe, soit 25 €/m² hors taxe. Une partie du terrain étant impactée par la ligne électrique aérienne, il est proposé de conserver le prix de vente de cette partie fixé par la commune à l'origine, soit 12,50 €/m², soit une surface de 3 302 m².

Le prix de vente du terrain a donc été fixé à 25 €/m² pour 16 972 m² et 12,50 €/m² pour 3 302 m² soit une surface de 20 274 m² au prix de 465 575 €.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET indique que cette entreprise connaît une belle croissance, et qu'elle souhaite rester dans la ZAE de Vers Uaz pour développer son activité.

M. François RAVOIRE ajoute qu'une partie de son activité actuellement située à Survent sera sans doute rapatriée au même endroit.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ de vendre le terrain de 20 274 m², issu de la parcelle cadastrée section B n° 1761 au sein de la ZAE Vers Uaz sur la commune de Vallières, à la société Thomas Le Prince, représentée par Monsieur Le Prince, ou à toute personne morale qu'elle se substituera au prix de 465 575 € hors taxe ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.**

2. Finances

Rapporteur : François RAVOIRE, Vice-président

2.1 Demande de financements des projets communautaires dans le cadre du Contrat Ambition Région de la Région Auvergne Rhône-Alpes

CONSIDERANT la volonté de la Région, via le Contrat Ambition Région, de créer un nouveau cadre d'intervention pour l'aménagement et le développement des territoires d'Auvergne Rhône-Alpes, fondé sur une relation directe avec les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) et donnant la priorité à l'investissement public local ;

CONSIDERANT que le Contrat Ambition Région est négocié et signé avec les EPCI : communautés de communes et communautés d'agglomération (hors Métropoles de Lyon et Grenoble, Communautés urbaines de Saint-Etienne Métropole et de Clermont-Ferrand) ;

CONSIDERANT que les maîtrises d'ouvrage des projets retenus dans le cadre de ce dispositif sont essentiellement publiques : collectivités ou leurs opérateurs (établissements publics, SPL...) : d'autres maîtrises d'ouvrage peuvent être soutenues dès lors que les projets relèvent d'une finalité publique et reçoivent un cofinancement public local ;

CONSIDERANT que le Contrat Ambition Région, conclu pour une durée de 3 ans, est adossé à des dotations financières mobilisables axé prioritairement et essentiellement sur des projets d'investissements (sont exclus les projets d'assainissement et de voirie) dont les modalités de financement sont :

- Taux maximum : 50 %
- Montant des dépenses subventionnables : 60 000 € minimum
- Montant minimum de l'intervention régionale : 30 000 €

VU que le Contrat Ambition Région doit mentionner, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de décliner sa stratégie d'investissement en vue de soumettre les opérations à inscrire dans le cadre du Contrat Ambition Région : Crédits régionaux qui représentent un montant de 808 000 € pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de flécher les investissements de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie selon les trois grands axes ci-après :

Equipements sportifs et de loisirs

- Structure artificielle d'escalade

Centre technique intercommunal

- Restructuration du site technique

Environnement

- Réhabilitation de la déchèterie intercommunale de Rumilly ;
- Densification des points recyclage et optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC insiste sur le fait que tous les financements demandés dans le cadre du contrat ambition région correspondent à des projets prévus. Il ne s'agit pas de dépenses supplémentaires.

M. Jean-Pierre LACOMBE précise que la « Densification des points recyclage et optimisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles » correspond à la finalisation de la mise en place des containers semi-enterrés sur Hautevillette à Hauteville-sur-Fier, et à l'équipement des communes entières de Vallières, Val de fier, Versonnex et Crempigny-Bonneguête en remplacement des bacs roulants et colonnes aériennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Sollicite la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Contrat Ambition Région pour le territoire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie : crédits régionaux qui représentent un montant de 808 000 € pour la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;**
- **Approuve la stratégie du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;**
- **Valide le choix de mobiliser les crédits régionaux selon les opérations fléchées sur le programme opérationnel joint en annexe ;**
- **Autorise le président à signer tout acte y afférent.**

2.2 Décisions modificatives

2.2.1 Budget Principal / Décision Modificative n° 1 : Subvention de fonctionnement auprès d'Initiative Grand-AnneCy : correctif imputation comptable

VU la délibération 2018_DEL_090 du 16 avril 2018 portant sur la subvention de fonctionnement de 120 000 € répartie sur 3 ans, de 2018 à 2020, pour abonder au fonds de prêt d'Initiative Grand AnneCy ;

CONSIDERANT que les crédits de 40 000 € de l'exercice 2018, inscrits à tort dans le cadre du Budget Primitif au chapitre 27 – Autres immobilisations financières / compte 274 – prêts, demandent à être réaffectés à la section de fonctionnement à la rubrique « subvention ».

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer l'équilibre de chacune des deux sections en corrigeant en conséquence le virement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement de moins 40 000 € ;

La Décision Modificative n° 1 du budget principal est présentée au vote comme ci-après :

74225 Code INSEE	C. C. RUMILLY C. C. RUMILLY	DM n°1 2018
---------------------	--------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Subvention auprès d'Initiative Grand AnneCy

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
D-274-90 : Prêts	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
Total Général		-40 000,00 €		-40 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du budget principal portant sur le correctif de l'imputation comptable concernant la subvention de fonctionnement auprès d'Initiative Grand-AnneCy.

2.2.2 Budget élimination et valorisation des déchets ménagers / Décision Modificative n° 1

CONSIDERANT que le transfert des Ordures Ménagères et des incinérables de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, acheminés à Bellegarde à l'aide de semi-remorques, nécessite l'aménagement d'une trémie (plancher de déversement) à Broise ;

CONSIDERANT que cet aménagement, dont le coût se chiffrerait à 145 000 € TTC, est financé par le SIDEFAGE conformément à la convention 2017_DEL_127 du 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que seuls les engagements de 2017 ont été reportés au Budget Primitif 2018 « élimination et valorisation des déchets ménagers » ;

Il convient ainsi de budgétiser 122 500 € au titre de la Décision Modificative n° 1 ci-après, afin d'être en mesure de faire face aux premières situations de paiements au titre du budget élimination et valorisation des déchets ménagers :

74225	C. C. RUMILLY	DM n°1 2018
Code INSEE	Elimina ^e et Valorisa ^e Déchets des ménages & déchet	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Travaux de la trémie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-812 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 700,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 700,00 €
R-13258-812 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 800,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 800,00 €
D-21318-812 : Autres bâtiments publics	0,00 €	122 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	122 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	122 500,00 €	0,00 €	122 500,00 €
Total Général		122 500,00 €		122 500,00 €

Au titre des interventions :

En réponse à Mme Danièle DARBON, M. François RAVOIRE confirme que le remboursement par le SIDEFAGE aura lieu la même année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du budget « élimination et valorisation des déchets ménagers », portant sur les travaux de la trémie.

3. Transports et Déplacements

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

3.1 Règlement d'exploitation des lignes régulières de transport public non urbain de voyageurs

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, est compétente pour organiser les services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes.

Dans le cadre de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 29 janvier 2018, la Communauté de Communes récupère, à compter du 1^{er} septembre 2018, la gestion des lignes régulières 32 et 33 (ex-LIHS) de transport public non urbain de personnes.

Par conséquent, elle doit se doter d'un règlement d'exploitation du service de transport précité. Ce règlement d'exploitation détermine les droits et obligations des usagers des lignes régulières de transport public non urbain de voyageurs.

Il est fourni au transporteur en charge de l'exploitation des lignes, qui s'engage à le respecter et à le faire respecter par les usagers.

Les principales dispositions du règlement d'exploitation sont affichées, par les soins du transporteur, à l'intérieur des véhicules de transport public. L'intégralité du règlement est disponible sur simple demande auprès des services de la Communauté de Communes, ou téléchargeable sur son site web.

Seule la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est habilitée à modifier ce règlement d'exploitation, par délibération du Conseil communautaire.

Vu le règlement d'exploitation des lignes régulières de transport public non urbain de voyageurs annexé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement d'exploitation des lignes régulières de transport public non urbain de voyageurs ci-annexé ;**
- **AUTORISE sa diffusion.**

3.2 Tarification commerciale sur les lignes régulières de transport public non urbain de voyageurs

Dans le cadre de la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 29 janvier 2018, la Communauté de Communes récupère, à compter du 1^{er} septembre 2018, la gestion des lignes régulières 32 et 33 (ex-LIHS) de transport public non urbain de personnes.

Par conséquent, elle doit adopter la gamme tarifaire qui sera applicable sur ces lignes à compter du transfert de gestion.

Afin d'assurer la continuité de service et de ne pas pénaliser la clientèle actuelle, la Communauté de Communes fait le choix de reconduire la gamme tarifaire initialement mise en place sur le réseau LIHS.

Toutefois, dans la perspective de déploiement du réseau de transport urbain début 2019, la Communauté de Communes poursuit l'objectif, à terme, d'une seule et même gamme tarifaire pour l'ensemble des services de transports publics urbains et non urbains dont elle aura la charge.

En application de l'article L1113-1 du code des transports, la gamme tarifaire des lignes régulières de transport public non urbain inclue désormais une tarification sociale à l'attention des personnes en situation de précarité. Elle offre aux ayants-droits une réduction de 50 % sur les principaux titres de transport.

Dès lors, il est proposé la tarification suivante :

TITRES	TARIFS	VALIDITE	AYANTS DROIT / INFORMATIONS
Billet unité	1,50 €	Le voyage	Vendu à bord
Billet unité 50%*	0,75 €	Le voyage	Vendu à bord ; Détenteur de la carte Décllic' Rumilly ; Détenteur de la carte de transport scolaire
Billet aller-retour	3,00 €	Le jour même	Vendu à bord
Billet aller-retour 50%*	1,50 €	Le jour même	Vendu à bord ; Détenteur de la carte Décllic' Rumilly Détenteur de la carte de transport scolaire
Carnet 10 trajets	12,00 €	10 voyages	Vendu à bord
Carnet 10 trajets 50%*	6,00 €	10 voyages	Vendu à bord ; Détenteur de la carte Décllic' Rumilly ; Détenteur de la carte de transport scolaire
Abonnement mensuel	30,00 €	Le mois glissant	Vendu à bord
Abonnement annuel 300	300,00 €	Année scolaire	Vendu au dépôt ; Détenteur de la carte Décllic' Rumilly
Abonnement annuel 400	400,00 €	12 mois glissant	Vendu au dépôt ; Détenteur de la carte Décllic' Rumilly
Carte Décllic' Rumilly (-26 ans)	10,00 € sur présentation des pièces justificatives	Du 1 ^{er} juillet n au 31 août n+1	Vendue au service transport de la Communauté de Communes ; Jeunes de moins de 26 ans (scolaires et étudiants non bénéficiaires de la carte de transport scolaire, salariés et demandeurs d'emploi) qui résident sur le territoire intercommunal
Carte Décllic' Rumilly (solidaire)	Gratuite sur présentation des pièces justificatives	Du 1 ^{er} juillet n au 31 août n+1	Vendue au service transport de la Communauté de Communes ; Bénéficiaires de la CMUC, de l'AME ou d'une carte d'invalidité, qui résident sur le territoire intercommunal

*sur présentation de la carte Décllic' Rumilly (-26 ans ou Solidaire) ou de la carte de transport scolaire
Seule la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est habilitée à modifier cette gamme tarifaire commerciale, par délibération du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE la tarification commerciale des lignes régulières de transport public non urbain de voyageurs présentée ci-dessus, applicable au 1^{er} septembre 2018.

3.3 Modification du règlement communautaire des transports scolaires

Par délibération du 6 juillet 2015, la Communauté de Communes s'est dotée d'un règlement communautaire des transports scolaires. Il constitue la référence réglementaire du dispositif mis en place pour exercer la compétence en matière de transports scolaires et définit notamment :

- les conditions à remplir pour être bénéficiaire de la prise en charge des transports scolaires,
- les conditions d'organisation et d'évolution des services,
- les modalités de financement des services,
- les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans les transports,
- les rôles des différents acteurs du transport scolaire.

Une première modification est intervenue par délibération du conseil communautaire le 13 février 2017.

Afin de prendre en compte les évolutions de périmètre et de compétence des autorités gestionnaires des transports scolaires en application de la Loi NOTRe, ainsi que la nouvelle organisation des transports scolaires dans le bassin de Rumilly à la rentrée 2018, il s'avère désormais nécessaire d'apporter au document les ajustements suivants :

Considérant le transfert de la compétence transports scolaires à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au 1^{er} septembre 2017, il convient d'intégrer cette autorité organisatrice en lieu et place du Département de la Haute-Savoie, dans l'ensemble du document, et notamment dans son article 3.1 relatif à la compensation financière désormais versée par la Région.

Considérant la décision de Grand Ancey Agglomération d'assurer l'inscription aux transports scolaires des élèves résidant sur son périmètre et scolarisés dans les établissements rumilliens, il convient de supprimer le premier alinéa de l'article 2.2 CAS PARTICULIERS.

Considérant l'évolution des horaires des services de transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018, afin notamment d'adapter la desserte aux nouveaux rythmes des écoles élémentaires, du second collège de Rumilly et des lycées, il convient de modifier l'article 5.1. HORAIRES.

Considérant l'évolution de la « sectorisation » des établissements secondaires de l'enseignement privé sous contrat pour les communes de Thusy, Saint-Eusèbe, Vaulx, Hauteville-sur-Fier, Etercy et Marcellaz-Albanais (le groupe scolaire Démoz-de-la-Salle à Rumilly étant l'établissement de référence), il convient de supprimer le troisième alinéa de l'article 2.2 CAS PARTICULIERS.

Considérant le changement de nom de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 15 décembre 2017, il convient d'intégrer le nouveau nom « Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie » dans l'ensemble du règlement.

Vu le règlement communautaire des transports scolaires modifié annexé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte le règlement communautaire des transports scolaires modifié et ci-annexé,**
- **AUTORISE sa diffusion.**

3.4 Création régie de recettes / sous régie de recettes pour la gestion des lignes régulières de transport public non urbain de personnes

Vu la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 janvier 2018,

Considérant que la Communauté de Communes récupèrera, à compter du 1^{er} septembre 2018, la gestion des lignes régulières 32 et 33 (ex-LHSA) de transport public non urbain de personnes,

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes d'instituer une régie de recettes afin de permettre le recouvrement des recettes de transport encaissées au titre de l'exploitation de ces lignes,

Considérant que l'entreprise de transport titulaire du marché public, qui sera notamment amenée à encaisser les recettes commerciales des usagers, demandera à ce titre à être désignée "sous régie de recettes de transport" par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Considérant que le sous-régisseur sera placé sous l'autorité du régisseur de la Régie de Recettes qui sera un agent de la Communauté de Communes,

Après avoir recensé l'avis conforme du comptable public assignataire, qui est une formalité substantielle de l'acte de création de la régie de recettes et de la sous régie de recettes,

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, INSTITUE pour la gestion des lignes régulières de transport public non urbain de personnes :

- **d'une part, une régie de recettes commerciales des transports qui sera confiée aux agents du pôle transports / déplacements de la communauté de communes dans le cadre d'un arrêté de nomination ;**
- **d'autre part, une sous régie de recettes de transport auprès de l'entreprise titulaire du marché public qui sera placée sous l'autorité du régisseur de la régie de recettes.**

4. Environnement

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

4.1 Service Déchets

4.1.1 Convention Point Recyclage des Hutins avec le SIDEFAGE, la Ville de Rumilly et les copropriétaires

Le point de recyclage des Hutins, rue Joseph Béard à RUMILLY, a été supprimé en ce début d'année pour des raisons de sécurité (présence d'une ligne électrique haute-tension au-dessus des colonnes de tri). Afin de ne pas supprimer un service qui existait depuis plusieurs années, il a été convenu d'installer un nouveau point de collecte équipé de trois colonnes aériennes sur la même parcelle mais sur un emplacement sécurisé.

L'emplacement retenu nécessitera l'aménagement d'une plateforme, à la charge de la Communauté de Communes, ainsi que l'autorisation des copropriétaires (parcelle privée). La Commune sera chargée de l'entretien du site, dépôts sauvages, déneigement, ...

Un accord d'implantation ci-annexé fixe les modalités précises pour ce site.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'accord d'implantation ci-annexé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord d'implantation sur le domaine privé de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables pour le point de collecte des Hutins à Rumilly ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à faire réaliser les travaux d'aménagement de la plateforme nécessaire pour l'installation des conteneurs à déchet.**

4.1.2 Tarif horaire 2018 du service Prévention et Valorisation des Déchets

Le service déchets peut être sollicité par des tiers pour des prestations générant uniquement du temps de travail sans engager des moyens matériels. Pour pouvoir facturer ces prestations, il est nécessaire d'adopter un tarif horaire incluant le coût salarial brut et les charges sociales. Il n'inclut pas les charges à caractère général.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, ADOPTE le tarif horaire de 20 € pour un agent du service Prévention et Valorisation des Déchets pour l'année 2018.

4.2 Service Eau et Assainissement

4.2.1 Convention avec l'Agence de l'eau pour le versement d'acompte des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux

Vu le projet de convention avec l'agence de l'eau ci-annexé,

Jusqu'à présent, les sommes perçues au titre de la redevance pour pollution et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte étaient déclarées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en mars de l'année n+1 pour un versement en juin de l'année n+1.

Le Code de l'environnement dans son article R.213-48-37, prévoit la possibilité de fixer, par convention entre l'Agence et les organismes en charge de percevoir les redevances, les conditions de versements d'acomptes.

Aussi, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a décidé que, lorsque les recettes dépassent 200 000 euros, est instituée par convention l'obligation de verser un acompte au cours de l'année N.

Pour 2018, l'acompte estimé par l'Agence de l'Eau est de 158 000 euros au titre de la redevance pour pollution et 42 000 euros au titre de la redevance en modernisation des réseaux de collecte.

Pour 2018, les versements à l'Agence de l'Eau sont estimés à :

- 257 000 euros en juin 2018, au titre du versement intégral de 2017
- 200 000 euros en septembre 2018 au titre de l'acompte 2018

C'est donc 78 % de plus que les années précédentes du fait du passage à l'acompte pour le versement des redevances à l'Agence de l'Eau.

Afin de ne pas impacter le budget et la trésorerie du service eau, il est intéressant de mettre en œuvre ce versement d'acompte en parallèle du passage en facturation semestrielle, ce dernier générant des recettes supplémentaires en 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention avec l'Agence de l'eau telle qu'annexée ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que tout acte y afférent.**

4.2.2 Règlements des Services Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif

4.2.2.1 Règlement du Service Eau potable

Le règlement du service eau potable a été approuvé le 13 décembre 2010 pour la prise de compétence Eau au 1^{er} janvier 2011.

Il convient de modifier et de mettre à jour ce règlement de service pour prendre en compte :

- La mise en place de la facturation semestrielle à partir du 1^{er} juillet 2018,
- Le changement de nom de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Les évolutions réglementaires,
- Les délibérations du Conseil Communautaire.

Les modifications portent principalement sur :

- Facturation semestrielle :
 - Modification des articles 46, 48
- Autres
 - Articles ajoutés :
 - Article 2 La pression de l'eau fournie
 - Article 21 Refus d'abonnement
 - Article 33.5 Fuites sur installations privées
 - Article 33.6 Fuite sur les compteurs
 - Article 33.7 Gel des compteurs
 - Article 39 Réducteur de Pression
 - Article 40 Surpresseurs
 - Annexe 3 Modalités de dégrèvement en cas de fuite avérée
 - Articles modifiés n°6, 7, 24, 28, 30, 31, 33.2, 38, 49, 50

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de Service Eau potable annexé à la présente délibération.

4.2.2.2 Règlement du Service Assainissement Collectif

Le règlement du service assainissement collectif a été approuvé le 13 décembre 2010 pour la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2011.

Il convient de modifier et de mettre à jour ce règlement de service pour prendre en compte :

- La mise en place de la facturation semestrielle à partir du 1^{er} juillet 2018,
- Le changement de nom de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Les évolutions réglementaires,
- Les délibérations du Conseil Communautaire.

Les modifications portent principalement sur :

- Facturation semestrielle :
 - Modification des articles 3.1, 3.2, 3.3
- Autres

- Articles ajoutés :
 - Article 4.1.2 Eaux usées assimilées domestiques
 - Annexe 1 Prescriptions particulières des eaux assimilées domestiques
 - Annexe 2 Modalités d'estimation de la consommation
- Articles modifiés n°1-2, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1.1, 4.1.3, 4.4, 5.1, 5.3

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de Service Assainissement collectif annexé à la présente délibération.

4.2.2.3 Règlement du Service Assainissement non Collectif (SPANC)

Le règlement du service assainissement non collectif a été approuvé le 13 décembre 2010 pour la prise de compétence assainissement au 1^{er} janvier 2011.

Il convient de modifier et de mettre à jour ce règlement de service pour prendre en compte :

- La mise en place de la facturation semestrielle à partir du 1^{er} juillet 2018,
- Le changement de nom de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Les évolutions réglementaires,
- Les délibérations du Conseil Communautaire.

Les modifications portent principalement sur :

- Facturation semestrielle :
 - Modification de l'article 31
- Autres
 - Articles modifiés n°6, 20, 22, 26, 27, 33, 34

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de Service Assainissement non collectif annexé à la présente délibération.

4.3 GEMAPI : Convention avec le SIGEA pour la mise en œuvre du plan de gestion des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille et satellites

Le SIGEA intervient depuis 1990 pour la protection, la gestion, la valorisation et l'amélioration de la connaissance des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille ainsi que des terrains qui leurs sont limitrophes. Une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » a été créée, et, à ce titre, le SIGEA n'est plus compétent en matière de travaux de gestion de la zone humide.

Les communes composant le SIGEA - Entrelacs, Bloye et Saint-Félix - sont respectivement membres des EPCI Grand Lac, Rumilly Terre de Savoie et Grand Annecy compétents en matière de GEMAPI à partir du 1^{er} janvier 2018. Transitoirement, les EPCI exerceront cette compétence en 2018 jusqu'à son transfert ou sa délégation vers le CISALB pour le bassin versant du lac du Bourget.

Compte-tenu de ses compétences reconnues en matière d'intervention dans les zones humides, et des actions de protection, valorisation, amélioration des connaissances de la zone humide en lien avec les acteurs locaux, La convention a pour objet de confier au SIGEA, le soin de réaliser au nom et pour le compte de Rumilly Terre de Savoie des prestations liées aux travaux de gestion de la zone humide sur le bassin versant du lac du Bourget.

Le montant de l'appel de fond à charge de Rumilly Terre de Savoie pour 2018 est de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le SIGEA pour la mise en œuvre du plan de gestion des étangs et marais de Crosagny Beaumont Braille et satellites ci-annexée ;
- **AUTORISE M. le Président** à signer cette convention avec le SIGEA.

5. Tourisme, Sport et Culture

Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-Président

5.1 Budget primitif 2018 de l'Office de tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie

Vu l'article L133-8 du Code tourisme,

Vu le budget primitif 2018 de l'EPIC « Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie » annexé à la présente délibération,

La communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et l'Office de tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie (OTAPS), sous statut d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, ont signé le 30 janvier 2018 une nouvelle convention d'objectifs triennale (2018/2020) en matière d'actions en faveur du tourisme. Cette convention prévoit que la Communauté de Communes attribuera annuellement des crédits de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre de ces actions. Depuis 2012, cette subvention annuelle est de 174 155 euros.

Afin de contribuer à la mise en œuvre de cette convention d'objectifs, dans le cadre de son budget primitif 2018 voté en Conseil Communautaire du 26 mars 2018, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a ainsi voté une subvention de 174 155 euros.

Pour rappel, les principales missions de l'Office de Tourisme sont :

- Accueil et information des touristes, de la population locale et des socioprofessionnels,
- Promotion et communication touristique du territoire,
- Coordination des acteurs et partenaires du développement touristique local,
- Observation touristique,
- Valorisation des animations et du tissu associatif local,
- Organisation d'animations durant la saison estivale,
- Accompagnement des porteurs de projets.

Ces missions de valorisation du territoire, de ses acteurs et de ses manifestations sont réalisées pour le compte de la Communauté de Communes sur son territoire ou dans le cadre de manifestations régionales par l'OTAPS.

Comme cela est prévu règlementairement, le débat d'orientations budgétaire du Comité de direction de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie (OTAPS) s'est tenu en date du 5 février 2018 acté par délibération n°99-2018, puis le budget primitif 2018 a été adopté par son comité de direction le 8 mars 2018 par délibération n°103-2018.

Ce budget primitif 2018 s'élève à 251 566, 07 € équilibré en dépenses et recettes de la section de fonctionnement (240 556,19 € en 2017) et à 6 781.76 € (15 380,61 € en 2017) en dépenses et recettes d'investissement.

En conséquence, le budget primitif 2018 de l'EPIC « Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie est présenté au conseil communautaire, pour approbation, conformément à l'article L.133-8 du Code du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le Budget primitif 2018 de l'Office de tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie.

5.2 Rapport d'Activités 2017 de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie

L'Office de Tourisme a présenté lors de son comité de direction du jeudi 8 mars 2018 le rapport d'activités 2017.

Ce rapport indique que 4 463 personnes ont fréquenté le guichet de l'Office de Tourisme, en légère baisse par rapport à 2016 (- 5,7%), dont 55% personnes issues du territoire de l'Albanais, 17% de la Région Auvergne Rhône-Alpes et 22% d'autres régions, avec une pointe de fréquentation en août (environ 825 personnes).

Le chiffre d'affaire de la boutique est de 17 410 euros, en hausse de 13,4% par rapport à 2016, venant à 56% de la vente des cartes de pêche et à 22% de la billetterie.

En continuité des années précédentes, l'Office de Tourisme a participé à l'organisation et la promotion d'évènements sur le territoire, à la dynamique du réseau des acteurs du Tourisme départemental et régional et a développé encore l'action d'affichage dynamique des activités touristiques dans des sites commerciaux stratégiques du territoire (nouveau totem en 2017 dans le magasin de déstockage Seb/Tefal).

En conséquence, le rapport d'activité 2017 de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie est présenté au conseil communautaire.

⇒ **Le Conseil Communautaire PREND ACTE du Rapport d'Activités 2017 de l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie.**

6. Ressources humaines : fixation du nombre de représentant du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2,4, 8 et 26,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 avril 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 69 agents,

Compte tenu de la taille de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le comité technique peut comprendre entre 3 à 5 membres titulaires et suppléants constitués de deux collèges distincts :

- Un collège employeur composé de représentants de la collectivité (membres du conseil communautaire et/ou agents de la collectivité désignés par le Président mandat de 6 ans
- Un collège de représentants du personnel désigné par scrutin direct mandat de 4 ans.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a supprimé l'obligation de parité numérique et le droit de vote des représentants de la collectivité.

Il est néanmoins proposé de maintenir la parité et le droit de vote entre les deux collèges composés de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est précisé que les membres du collège employeur désignés par le Président lors de la création du Comité Technique sont :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Pierre BLANC	Mme Danielle DARBON
M. François RAVOIRE	M. Joël MUGNIER
M. Roland LOMBARD	M. Serge BERNARD-GRANGER
Mme Viviane BONET	M. Henry BESSON
M. Jacques MORISOT	Mme Mylène TISSOT

- ⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**
- **FIXE le nombre de représentants du personnel titulaire au comité technique à 5, sachant que chaque titulaire dispose ensuite d'un suppléant ;**
 - **MAINTIENT la parité et le droit de vote entre les deux collèges employeurs et représentants du personnel.**

Sujet pour information – Séance publique

7. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2018_DEC_08	Pose d'un revêtement acoustique dans la salle d'escalade du gymnase	ETS CIOLFI (38430 MOIRANS) Montant : 10 307,60 € HT
2018_DEC_09	Demande de soutien financier FDDT 2018 (tronçon 2 gymnase-collège)	-
2018_DEC_10	Conseil et d'Assistance en matière d'assurances pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	AFC CONSULTANT (84 000 AVIGNON) Montant de 9 300 € HT Durée : 3 ans et demi
2018_DEC_11	Fourniture, installation et maintenance de distributeurs automatiques de boissons chaudes et de fontaine à eau pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	IDEALP (74 150 VALLIERES) Montant maximum : 5 000 € HT Durée : 1 an reconductible 2 fois
2018_DEC_12	Avenant contrat assurances "Tous risques chantier" pour le gymnase	APRIL (74944 ANNECY) en groupement avec Chubb European Group Limited pour un montant de cotisation de 1 049,59 euros TTC
2018_DEC_13	Demande de soutien financier (Investissement Public Local) pour la création d'un réseau de transports publics urbains	Demande pour obtenir une subvention d'un montant de 371 700 euros HT
2018_DEC_14	Convention de groupement de commandes entre la Commune de Bloye, le SYANE et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie concernant les travaux d'aménagement du carrefour de la Garde de Dieu sur la commune de Bloye : signature et désignation des représentants	-
2018_DEC_15	Elaboration d'une stratégie de développement économique pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	CEIS (75 755 PARIS Cedex 15) Montant : 39 500 € HT

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20 h. Le conseil communautaire est suivi d'une séance privée.

Le Président,

Pierre BLANC